

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, concernant
le remplacement d'une porte extérieure – Mise en conformité ERP - à la salle
Camille Claudel**

Le Maire de la Commune de DURTAL,

Vu le code de la commande publique,

Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,

Vu les délégations du maire attribuées par le conseil municipal du 11 avril 2023,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant l'approbation des dispositions générales
du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'état de la porte d'entrée à hauteur de la salle de basket,

Vu le devis de l'entreprise Créa Eco Habitat pour un montant de 7 994,74 € HT soit
9 593,69 € TTC en date du 06 février 2026,

Vu le devis de l'entreprise AD Fermeture pour un montant de 5 885,55 € HT soit
7 062,66 € TTC en date du 04 février 2026,

Considérant que les équipements de fermeture et d'accès doivent garantir la sécurité
des usagers, notamment en cas d'évacuation d'urgence,

Considérant que la porte existante ne répond plus de manière satisfaisante aux
exigences actuelles en matière de sécurité, accessibilité et de conformité
réglementaire,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché du
remplacement de la porte extérieure – mise en conformité ERP - de la salle Camille
Claudel 5 impasse du Carrefour à Durtal pour un montant 5 885,55 € HT soit
7 062,66 € TTC à l'entreprise AD Fermeture 1 Chemin de Miraval – ZA du Bourg
Joli – 49140 Corzé

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services
de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
de la présente décision.

Fait à Durtal, le 10 février 2026

Le Maire, Pascal FARION

